

RECU EN PREFECTURE

Le 26 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702943-20210525-00004710-DE

## Délibération n°2021.00047

Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Séance du 25 mai 2021

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 31

absente représentée : 1

absent excusé non représenté : 1

L'an deux mille vingt et un, le 25 mai, le Conseil municipal, dûment convoqué le 19 mai, s'est réuni à L'Atalante - rue Jean Vigo à 18 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

**PRESENTS :**

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA

**ABSENTE REPRESENTÉE :**

Mme Yannick REIS LAGARTO donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT

**ABSENT EXCUSÉ NON REPRESENTÉ :**

M. William GALLÉ

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Abdelaziz MOUSSA

Hôtel de Ville  
Secrétariat général  
11/13, rue Paul  
Vaillant-Couturier  
77297 MITRY-MORY  
Tél : 01 60 21 61 10  
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net  
info@mitry-mory.net

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

## Délibération n° 2021.00047

### Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Catherine AMARI, Conseillère municipale, déléguée au personnel communal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2, 3-3-2° et 34 ;

Vu le courrier de l'INSEE en date du 18 décembre 2020 relatif au recensement de la population ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 18 mai 2021 ;

Considérant que les emplois fonctionnels sont des emplois de direction distincts des cadres d'emplois classiques qui composent les filières de la fonction publique territoriale, accessibles à certains fonctionnaires de catégorie A, par voie de détachement et que leur création est subordonnée à des conditions de strates démographiques ;

Considérant que l'activité du Centre municipal de santé nécessite le recrutement d'une Sage-femme afin d'élargir une offre de soins spécifique destinée aux femmes enceintes ;

#### DELIBERE

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	<b>31</b>
<b>POUR :</b>	<b>27</b> Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smâin TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA,
<b>CONTRE :</b>	<b>4</b> M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Michael VAQUETA
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>1</b> M. Laurent PRUGNEAU

**DECIDE** d'approuver l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Grades	Effectifs permanents au 01/04/21	Créations d'emploi	ETP	Suppressions d'emploi	ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
A	Attaché hors classe - TC	1	1	1		

FILIERE ANIMATION						
C	Adjoint d'animation - TC	101	4	4		
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
A	Sage-femme classe normale - TNC	0	1	0,2		
EMPLOIS FONCTIONNELS						
	Directeur général des services communes de 20.000 à 40.000 hab.	0	1	1		
	Directeur général adjoint des services communes de 20.000 à 40.000 hab.	0	1	1		
<b>TOTAL</b>			<b>8</b>	<b>7,2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

EMPLOIS PERMANENTS		
	EFFECTIFS	en ETP
Au 01/04/2021	642	584,37
Création d'emploi	8	7,2
<b>Suppression d'emploi</b>	0	0
<b>Nouvel effectif au 01/06/2021</b>	<b>650</b>	<b>591,57</b>

**PRECISE** que :

- les emplois d'Adjoint d'animation pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

- l'emploi de Sage-femme pourra être occupé par un agent contractuel de manière permanente, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée, pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de la cette période, le contrat sera reconduit par décision expresse pour une durée indéterminée.

Cet agent devra justifier du diplôme ou titre acquis en lien avec la profession de Sage-femme exerçant en France.

**DECIDE** que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, chapitre 012.

Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme,  
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.